

AMENAGEMENT DE LA PARCELLE THUILLEAU ET EXTENSION DU CENTRE HENRI BECQUEREL



NOTE PROGRAMME

OCTOBRE 2021

Cette « note-programme » a pour objet de définir les objectifs et attendus de la Ville de Rouen et de la Métropole Rouen Normandie sur l'aménagement et l'intégration urbaine, paysagère et fonctionnelle de la parcelle « Thuilleau » dans le cadre du projet d'extension du Centre Henri Becquerel.



Table des matières

PREAMBULE	4
L'extension du Centre Henri Becquerel, un enjeu sanitaire.....	4
Aménager la ville « préventive » et « résiliente ».....	4
1. RAPPEL DU CONTEXTE.....	4
1.1. Historique du projet d'extension et des échanges avec la Ville de Rouen	4
1.2. Améliorer l'insertion et co-construire un projet à l'échelle de la parcelle	5
2. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET.....	6
2.1. Principes d'aménagement de la parcelle Thuilleau	6
2.2. Terrain d'assiette de projet.....	6
2.3. Mode opératoire général	7
3. ELEMENTS DE PROGRAMMATION	7
3.1. Equipement polyvalent mutualisé	7
3.1.1. Mode opératoire	7
3.1.2. Programme technique.....	8
3.1.3. Fonctionnement	8
3.2. Espaces extérieurs.....	9
3.2.1. Mode opératoire	9
3.2.2. Principe de composition.....	10
3.2.3. Espace extérieur de type « square »	10
3.2.4. Pointe est « platane ».....	11
3.2.5. Autres prescriptions paysagères	12
3.3. Espaces publics (rue d'Amiens)	12
3.3.1. Mode opératoire	13
3.3.2. Eléments de programmation et prescriptions intégrés au projet.....	13
3.3.3. Préconisations sur requalification de l'espace public (rue d'Amiens)	14
3.3.4. Gestion de la période de travaux	14
3.4. Rappel du contexte règlementaire.....	15
3.4.1. Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)	15
3.4.2. Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI).....	15

PREAMBULE

L'extension du Centre Henri Becquerel, un enjeu sanitaire

Avec 25 000 patients pris en charge chaque année, le Centre Henri Becquerel constitue l'un des principaux établissements de santé à l'échelle régionale. Développant parallèlement à ses missions de soin et de prise en charge du public une activité de recherche médicale spécialisée, le Centre Henri Becquerel participe également à l'avancée des connaissances scientifiques dans le domaine de la cancérologie. Avec plus de 850 salariés dont une centaine de médecins, l'établissement constitue enfin l'un des principaux employeurs du territoire de la métropole rouennaise et participe de fait à son attractivité.

Le Centre Henri Becquerel s'est implanté en 1967, à l'est de la rue d'Amiens et à proximité immédiate du Centre Hospitalier Universitaire. Après avoir conduit plusieurs campagnes de restructuration et d'extension, celui-ci doit aujourd'hui faire face à une forme de saturation de ses locaux. Cette suroccupation des locaux existants est aujourd'hui rendue d'autant plus préoccupante au regard de l'augmentation attendue du nombre de patients dans les années à venir, du fait notamment du vieillissement de la population. C'est pourquoi, le Centre Henri Becquerel a entrepris dès 2016 l'élaboration d'un schéma directeur immobilier, appelé « CHB 2025 », visant notamment la réorganisation fonctionnelle du centre et l'augmentation de ses capacités d'accueil.

Aménager la ville « préventive » et « résiliente »

La Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie sont conscientes des enjeux en termes de santé publique liés au bon fonctionnement et au développement des établissements hospitaliers présents sur son territoire. Ces enjeux dépassent de loin le seul territoire métropolitain du fait du rayonnement régional de ces établissements. A ce titre, la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie souhaitent accompagner les projets de développement de ces établissements afin de renforcer la prise en charge des patients dans une logique de santé publique.

La Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie sont garantes des grands équilibres urbains et sont responsables auprès de leurs habitants, du fait de leurs compétences, de la mise en œuvre d'un urbanisme de qualité. Habiter, se déplacer, travailler, faire du sport,... constituent en effet les fonctions de systèmes urbains complexes, dont le bon fonctionnement concourt également de manière préventive à la santé des personnes, aussi bien physique que psychique. Cette préoccupation à bâtir une ville adaptée est aujourd'hui d'autant plus forte dans un contexte d'atténuation et d'anticipation des effets liés au changement climatique. A ce titre, la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie ont engagé un programme d'adaptation des espaces urbains dans une logique de résilience et poursuivent notamment les réflexions associant les problématiques de densité, d'apaisement des circulations ou encore de la place de la nature en ville.

1. RAPPEL DU CONTEXTE

1.1. Historique du projet d'extension et des échanges avec la Ville de Rouen

Le projet d'extension du Centre Henri Becquerel s'insère dans un projet plus large de restructuration et de recomposition de l'ensemble de ses locaux. Le projet CHB 2025 doit ainsi permettre d'améliorer le fonctionnement général des activités de l'établissement avec comme préoccupation principale le suivi du patient et la qualité des soins. Ce projet doit également permettre d'anticiper l'accroissement du nombre de patients pris en charge en augmentant les surfaces affectées au soin. De manière

générale, ce projet doit ainsi renforcer la visibilité du Centre, tant en clinique qu'en recherche, et de développer son attractivité auprès des patients et des professionnels. Après avoir étudié plusieurs hypothèses d'implantation, le Centre Henri Becquerel a retenu en 2016 la solution d'une extension sur la parcelle LV6 appelée « Thuilleau », sise 1 rue d'Amiens, appartenant à la Ville de Rouen. Ce projet d'extension a reçu un accord de principe du Maire de Rouen par courrier en date du 5 juillet 2016.

En avril 2019, la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie ont produit une note détaillant la liste des contraintes techniques, fonctionnelles et urbaines du site, et notamment celles liées au PPRI en cours d'élaboration par les services de l'Etat. Par ailleurs, il a été demandé au Centre Henri Becquerel d'associer étroitement les services de la Ville et de la Métropole à l'élaboration des choix opérés à même d'avoir des répercussions sur l'espace public et le fonctionnement urbain du secteur. A cet effet, il a été demandé que les services de la Ville et de la Métropole participent aux phases d'analyse et au jury du concours de maîtrise d'œuvre.

1.2. Améliorer l'insertion et co-construire un projet à l'échelle de la parcelle

Dans une logique d'accompagnement des opérations susceptibles d'avoir un impact sur la ville et son fonctionnement, les élus de la nouvelle équipe municipale ont souhaité se rapprocher du Centre Henri Becquerel afin d'avoir davantage de précisions sur le projet. La rencontre organisée le 1^{er} décembre 2020 a ainsi permis de rappeler les besoins et les objectifs poursuivis par le Centre Henri Becquerel et les enjeux liés au planning de mise en œuvre du projet. Cette rencontre a également permis au Maire de Rouen et aux élus d'échanger sur la question de l'intégration du projet dans l'environnement sur la base des documents de programmation préalablement transmis par le Centre Henri Becquerel. Les échanges ont notamment porté sur :

- L'impact visuel et urbain de l'immeuble-pont en franchissement de la rue d'Amiens,
- La proximité avec l'immeuble de l'ensemble Marin le Pigny appartenant à IBS,
- L'insertion du projet dans l'espace public,

Par ailleurs, les élus ont souhaité que soient examinés les différents scénarios permettant l'amélioration de l'insertion urbaine du projet à l'échelle de la parcelle « Thuilleau ». Cette réflexion a notamment permis d'intégrer la question des espaces non-bâtis et de l'articulation du projet et des futurs aménagements avec l'espace public. A cet effet, il a été proposé de questionner l'évolution du gymnase municipal Thuilleau, dont l'option du maintien en place avait été retenue dans le programme d'extension initial. Afin de co-construire un projet de qualité répondant aux objectifs respectifs du Centre Henri Becquerel et de la collectivité, il a donc été proposé d'engager rapidement un nouvel échange technique.

La réunion du 10 décembre 2020, organisée en présence des services urbanisme, bâtiments, transport, et espaces publics de la Ville de Rouen et de la Métropole Rouen Normandie, a ainsi permis d'arrêter un planning de travail et d'arrêter les objectifs poursuivis par la collectivité.

Après un travail collaboratif étroit associant les services de la Ville, de la Métropole et le Centre Henri Becquerel, et suite à l'étude des différents scénarios au regard des contraintes de fonctionnement de l'établissement hospitalier d'une part, et des incidences urbaines, paysagères et sportives d'autre part, un principe d'évolution de la parcelle, détaillé ci-après, a été arbitré au mois de mars 2021. Les dispositions urbanistiques, techniques et foncières liées à la mise en œuvre de ce projet doivent faire l'objet d'une délibération d'accord de principe auprès du conseil municipal et du conseil métropolitain.

2. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

2.1. Principes d'aménagement de la parcelle Thuilleau

Afin d'améliorer le fonctionnement du futur bâtiment d'extension du Centre Henri Becquerel et de répondre aux objectifs de la Ville et de la Métropole en termes d'insertion urbaine et paysagère à l'échelle de la parcelle, le scénario retenu au mois de mars 2021 intègre les arbitrages suivants :

- La démolition du gymnase Thuilleau existant et sa relocalisation en dehors de la parcelle,
- La reconstitution dans le projet d'extension d'un espace polyvalent et mutualisé permettant l'accueil d'activités scolaires et périscolaires pour les établissements localisés à proximité,
- La préservation et la mise en valeur des alignements de platanes situés sur la frange ouest de la parcelle et le long de la rue d'Amiens ainsi que du platane remarquable situé à la pointe est,
- La réalisation d'un franchissement aérien de la rue d'Amiens sur deux niveaux occupés maximum, dont un niveau transparent,
- Le maintien d'un espace non-bâti d'environ 2 000 m² permettant la réalisation d'équipements sportifs extérieurs et la mise en œuvre par la Ville d'un projet d'aménagement paysager de type « square ».

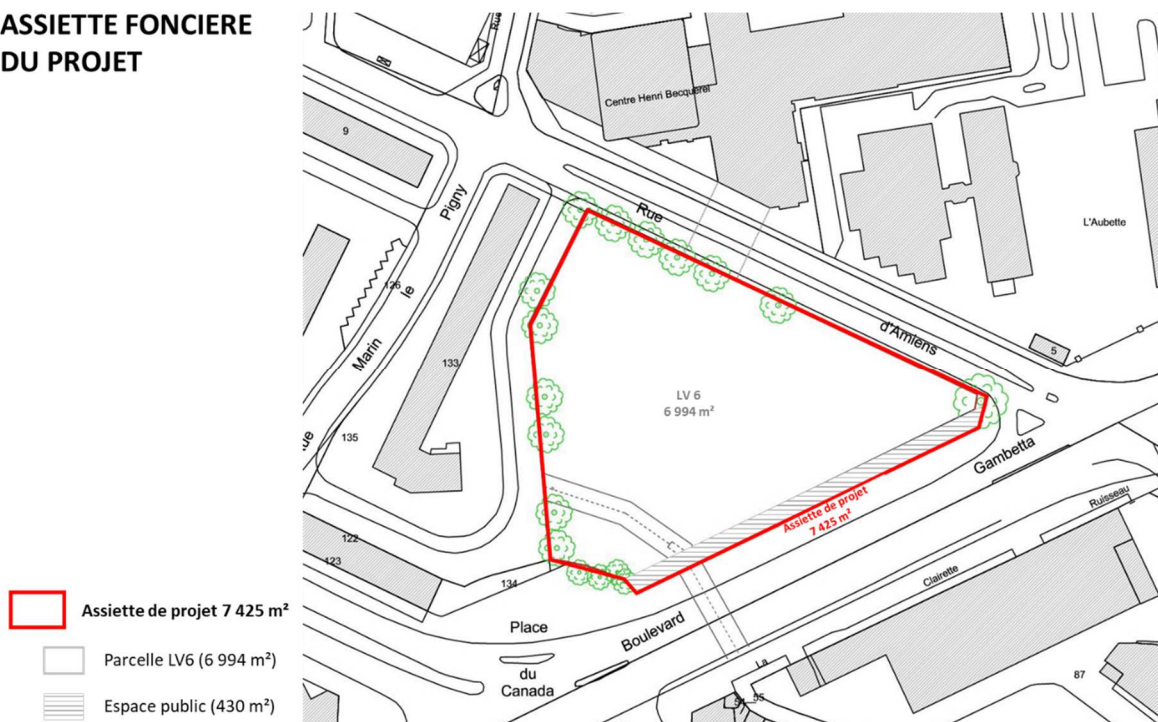
2.2. Terrain d'assiette de projet

La Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie confirme le terrain d'assiette du projet proposé dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre. Celui-ci est constitué par l'ensemble du site « Thuilleau » et comprend :

- La parcelle cadastrée LV6 d'une surface totale de 6 994 m² appartenant à la Ville de Rouen,
- Une bande d'espace public appartenant à la Métropole situé le long du boulevard Gambetta, d'une surface d'environ 430 m², occupée par une partie de la piste d'athlétisme et par un espace délaissé situé à la pointe nord-est,

La surface totale de l'assiette de projet est donc portée à environ 7 425 m².

ASSIETTE FONCIERE DU PROJET



2.3. Mode opératoire général

Afin de porter un projet cohérent et intégré à l'échelle du site, aussi bien sur les aspects architecturaux que fonctionnels, le Centre Henri Becquerel et la Ville de Rouen souhaitent que la composition de la parcelle, comprenant l'implantation du bâtiment d'extension du Centre Becquerel et l'aménagement d'espaces extérieurs non-bâti, fasse l'objet d'une seule et même mission de maîtrise d'œuvre.

L'**étude de composition** de la parcelle sera donc intégrée à la mission de maîtrise d'œuvre conduite par le Centre Henri Becquerel dans le cadre des études de conception et de construction de son bâtiment d'extension. Le principe de composition de la parcelle devra être arrêté et validé par la Ville au stade avant-projet et constituera le support nécessaire et préalable à la division parcellaire.

La procédure d'urbanisme nécessaire à la division de la parcelle et à l'instruction du projet sera définie en fonction du projet de composition et de fonctionnement retenu dans le cadre des études. L'établissement des pièces constitutives du ou des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, de démolir) sera à intégrer à la mission de maîtrise d'œuvre.

Afin de s'assurer du respect des objectifs en matière d'insertion urbaine, architecturale et paysagère poursuivis par la Ville et la Métropole, le cahier des charges du concours de maîtrise d'œuvre devra intégrer **les éléments de programmation** détaillés et déclinés dans le présent document.

Par ailleurs, il a été convenu que le jury du concours de maîtrise d'œuvre organisé par le Centre Becquerel comprenne des représentants de la Ville et de la Métropole avec voix délibérative.

3. ELEMENTS DE PROGRAMMATION

En cohérence avec les nouvelles orientations données au projet d'extension et d'aménagement de la parcelle Thuilleau, et afin de conforter la qualité architecturale, urbaine, paysagère et fonctionnelle, la Ville et la Métropole ont décliné les **éléments de programmation** à intégrer au cahier des charges du concours de maîtrise d'œuvre organisé par le Centre Henri Becquerel. Ces éléments de programmation sont détaillés ci-après selon les trois thématiques suivantes :

1. **Equipement polyvalent mutualisé**
2. **Espaces extérieurs**
3. **Espace public (rue d'Amiens)**

3.1. Equipement polyvalent mutualisé

Afin de palier la démolition du gymnase Thuilleau, relocalisé en dehors du site, le Centre Henri Becquerel et la Ville de Rouen se sont accordés sur l'intégration au sein du bâtiment d'extension d'un **équipement polyvalent mutualisé**. Cet équipement mutualisé, a ainsi vocation à accueillir plusieurs usages soit :

- des activités liées à la vie sociale et aux programmes de santé du Centre Henri Becquerel,
- des activités scolaires et périscolaires des établissements de la Ville localisés à proximité,
- des activités associatives de la Ville de manière ponctuelle.

3.1.1. Mode opératoire

L'équipement polyvalent mutualisé sera édifié sous maîtrise d'ouvrage du Centre Henri Becquerel qui en restera propriétaire. Il sera mis en place une convention entre le Centre Henri Becquerel et la Ville de Rouen afin d'arrêter les modalités d'utilisation (usage, horaires, accès,...) et de participation financière de la part de la commune.

3.1.2. Programme technique

Les éléments de programmation technique nécessaires aux activités scolaires, périscolaires et associatives demandés par la Ville de Rouen sont détaillés ci-après :

3.1.2.1. Dimensions et configuration de l'espace d'évolution

- Espace d'évolution de 320 m² avec système de cloison physique et phonique amovible permettant de diviser l'espace en deux salles de 160 m² chacune. Cette disposition doit ainsi permettre l'accueil simultané de deux groupes d'utilisateurs distincts sur chacune des salles sans générer de gêne dans l'hypothèse de pratique d'activités différentes,
- Hauteur sous plafond de 5 mètres minimum sans système de plafond suspendu,
- Ouvertures permettant un éclairage naturel de l'espace d'évolution tout en évitant une exposition directe. Un système d'occultation des ouvertures est demandé.

3.1.2.2. Equipements spécifiques

- Panneaux acoustiques,
- Revêtement en sol souple adapté aux pratiques sportives variées.

3.1.2.3. Accès

- Accès indépendant entre les utilisateurs scolaires, périscolaires, associatifs d'une part et utilisateurs Becquerel d'autre part. Il est souhaité que cet accès indépendant soit réalisé depuis l'espace extérieur de type « square » aménagé sur la parcelle,
- Les accès des deux salles d'évolution devront respecter les obligations techniques et réglementaires nécessaires afin de permettre l'accueil de groupes composés *a minima* de 35 personnes par salle.

3.1.2.4. Locaux annexes

- Local de réserve gros matériel 30 m² et réserve matériel spécifique 15 m² comprenant des placards de rangement de matériel fermant à clé pour les scolaires et les périscolaires. Ces locaux de réserve devront pouvoir être accessibles depuis les deux salles d'évolution.
- Vestiaires filles/garçons séparés de 20 m², comprenant bancs et patères,
- Sanitaires filles/garçons séparés avec dimensions selon normes (Sécurité, PMR,...).

3.1.2.5. Stationnement

- Aucun espace de stationnement automobile ou car n'est demandé.

3.1.3. Fonctionnement

3.1.3.1. Usages

- Les types d'activités scolaires, périscolaires et associatives envisagées par la Ville : jeux, danse, éducation physique, gymnastique, activités sport-santé, seniors, handisport

3.1.3.2. Scolaires et périscolaires

- Ecoles amenées à utiliser l'équipement :
 - Ecole élémentaire Bimorel (9 classes)
 - Ecole maternelle Guillaume Lion (5 classes)
 - Ecole élémentaire Michelet (4 classes)
- Jours et créneaux horaires sollicités :
 - Jours : lundi-mardi-jeudi-vendredi
 - Créneaux scolaires : matin de 9h à 11h30 et après-midi de 14h à 15h30
 - Créneaux périscolaires : de 12h à 13h30
- Pour les activités périscolaires, il est précisé que la Ville souhaite une occupation à 100% des deux salles sur les créneaux demandés.

3.1.3.3. Clubs et associations

Au-delà des activités scolaires et périscolaires, et en fonction des disponibilités de l'équipement suivant les usages du Centre Henri Becquerel, la Ville de Rouen souhaiterait rendre l'équipement accessible aux clubs et associations de la commune et dont l'activité est compatible avec ses caractéristiques techniques et fonctionnelles (activités sport-santé, activités séniors, yoga,...).

Les jours et créneaux horaires d'utilisation des salles d'évolution proposés à ces usages pourraient être les suivants :

- Lundi-mardi-jeudi-vendredi : après-midi de 17h30 à 20h30
- Mercredi-samedi : matin de 9h à 12h et après-midi de 13h à 20h30

Le planning d'utilisation de l'équipement polyvalent par les activités scolaires, périscolaires, ainsi que des clubs et associations devra être arrêté de manière précise en concertation entre le Centre Henri Becquerel et la Ville de Rouen dans le cadre de la mise en place de la convention d'utilisation.

De manière générale, il est attendu que la Ville soit associée au cours des études de maîtrise d'œuvre et interrogée afin d'apporter les éléments techniques complémentaires nécessaires à la conception et au fonctionnement de l'équipement.

3.2. Espaces extérieurs

Le choix de la démolition du gymnase existant permet la préservation d'un **espace extérieur non-bâti ouvert au public**. Cet espace répond à l'exigence d'amélioration de l'insertion du projet sur la parcelle en conservant un espace de « respiration » dans le tissu urbain. Il doit également permettre la pérennisation de certains usages spontanés et réguliers existant sur le site Thuilleau ainsi que ses installations sportives extérieures.

3.2.1. Mode opératoire

Afin de préserver la cohérence d'ensemble du projet, et de s'assurer d'une bonne intégration architecturale, paysagère et fonctionnelle, la mission de maîtrise d'œuvre conduite par le Centre Becquerel devra permettre d'arrêter le **principe de composition** de la parcelle. Cette composition devra délimiter précisément l'emprise du volume bâti d'une part, et celle des espaces extérieurs d'autre part. Ce travail de composition prendra en compte les besoins en termes de fonctionnement du Centre Becquerel, ainsi que les prescriptions et éléments de programmation paysagère détaillés ci-dessous. Une fois arrêtée et partagée par le Centre Becquerel et la Ville de Rouen, cette composition servira de base à la division parcellaire.

Les espaces extérieurs laissés libres et conservés en propriété par la Ville de Rouen après division parcellaire feront l'objet dans un second temps des équipements et aménagements nécessaires à la création d'un nouvel espace de type « square ». Ces aménagements seront conçus et exécutés sous maîtrise d'ouvrage exclusive de la Ville de Rouen. Néanmoins, il est demandé d'intégrer dans la mission de maîtrise d'œuvre conduite par le Centre Becquerel, la réalisation d'une **étude de conception au stade esquisse** de ces espaces extérieurs. Cette étude doit ainsi permettre :

- de s'assurer du respect des prescriptions souhaitées en termes de caractéristiques techniques (dimensions, configuration) et de fonctionnement,
- d'appréhender le traitement de l'interface entre le volume bâti et les espaces extérieurs,
- de livrer une « vue d'ambiance » de ces futurs espaces extérieurs à l'échelle du projet.

La Ville de Rouen se réserve la possibilité de reprendre ou non à son compte cette étude au stade esquisse dans le cadre de ses propres études de maîtrise d'œuvre.

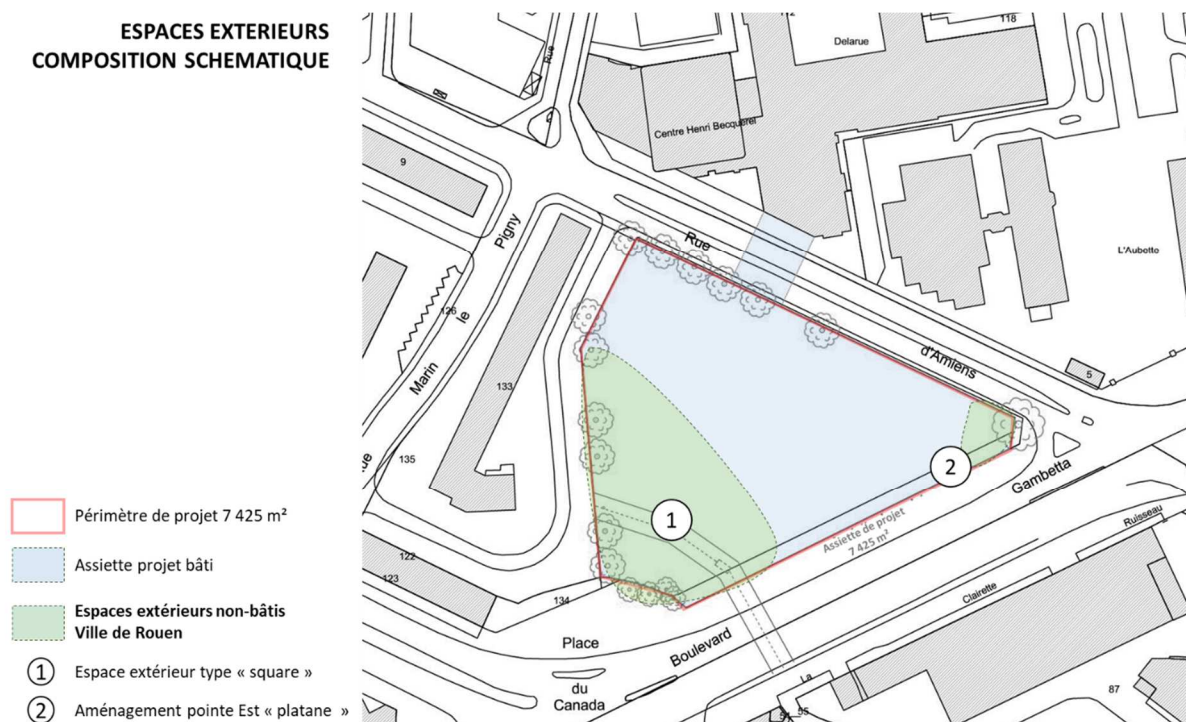
3.2.2. Principe de composition

Les études de faisabilité ont permis d'envisager plusieurs principes de composition de la parcelle tenant compte des besoins en termes de fonctionnement de l'établissement hospitalier, de maintien d'un espace extérieur tel que souhaité par la Ville, et de préservation des alignements de platanes. Ces études ont également pris en considération certaines contraintes techniques et notamment la présence d'un ovoïde enterré sur la partie sud de la parcelle limitant les possibilités d'implantation des constructions.

Au regard des différents enjeux en matière d'insertion ainsi que des contraintes techniques, la Ville de Rouen confirme le souhait du maintien de deux espaces extérieurs non-bâti dont elle conservera la propriété :

- un espace extérieur non-bâti de « type square » positionné sur la partie sud et/ou ouest de la parcelle ouvert sur l'espace public et la place du Canada, en lien avec l'arrêt du TEOR (1),
- un espace non-bâti à la pointe Est de la parcelle permettant la conservation et la mise en valeur du platane remarquable (2).

ESPACE EXTERIEURS COMPOSITION SCHEMATIQUE



Sur la base de ces orientations, et des éléments de programmation détaillés ci-dessous, il est proposé de laisser les futurs candidats du concours de maîtrise d'œuvre émettre des propositions de composition de la parcelle.

3.2.3. Espace extérieur de type « square »

L'espace extérieur principal de type « square » a pour objet de proposer un espace de respiration et d'agrément pour les habitants du quartier et de maintenir un usage sportif extérieur. Par son positionnement et sa vocation, il doit également permettre d'accompagner et de valoriser le futur bâtiment d'extension construit par le Centre Becquerel. Il est rappelé que la conception (équipement et aménagement) de cet espace sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Rouen.

3.2.3.1. Usages et aménagements envisagés

Cet espace est envisagé comme un espace d'agrément de type square qui devra bénéficier aux riverains, aux usagers du centre Becquerel et du Campus Santé. Il comprendra :

- La mise en œuvre d'un projet d'aménagement paysager intégré au plan de « renaturation » de la Ville,
- Le déploiement d'un cortège floristique sauvage et locale,
- La valorisation du patrimoine arboré conservé,
- La restitution d'un terrain de type *street basket* (15 x 28 m) comprenant 2 panneaux.

3.2.3.2. Dimensions et configuration

- Environ 2 000 m²,
- Configuration et organisation permettant le déploiement d'un projet d'aménagement paysager et l'implantation de l'équipement sportif extérieur.

3.2.3.3. Accès et fonctionnement

- L'espace paysager devra être accessible depuis l'espace public,
- Une traversée entre la rue d'Amiens, le Boulevard Gambetta et/ou la place du Canada pourrait être envisagée en fonction du plan de composition,
- L'espace paysager devra être autonome dans la gestion des ressources. L'étude d'une connexion entre une cuve souterraine et les eaux pluviales du nouveau bâtiment sera proposée.

3.2.3.4. Traitement de l'interface

- Le projet devra proposer une transition architecturale et paysagère entre le volume bâti et l'espace extérieur. A titre d'exemple le déploiement de murs végétalisés peut être envisagé afin d'offrir une continuité écologique et verticale.

3.2.4. Pointe est « platane »

Afin de s'assurer de la bonne préservation du **platane remarquable** situé à la pointe est protégé au titre du PLUi, un espace de recul des constructions est nécessaire. Cette marge de recul permettra une mise en valeur paysagère de cet espace en lien avec les projets futurs de reconfiguration du carrefour constitué par le croisement de la rue d'Amiens et du boulevard Gambetta. Il est rappelé que la conception de cet espace sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Rouen.

3.2.4.1. Usage et aménagements envisagés

- Valorisation de l'arbre remarquable comprenant une végétalisation en accompagnement sur les strates inférieures,
- Déploiement possible d'un geste artistique sur cet espace afin d'encourager l'art dans l'espace public.

3.2.4.2. Dimensions et configuration

- L'espace paysager sera dimensionné afin de préserver le système racinaire de l'arbre remarquable,
- Un recul minimum de 15 mètres par rapport à la base de l'arbre est demandé afin de préserver le déploiement du houppier.

3.2.4.3. Accès et fonctionnement

- L'espace paysager devra être accessible et devra permettre la perméabilité des cheminements entre la rue d'Amiens et le boulevard Gambetta.

3.2.4.4. Traitement de l'interface

- Le projet devra proposer un traitement architectural de la façade de telle sorte que celle-ci ne nuise pas à la mise en valeur et au développement de l'arbre.

De manière générale, il est attendu que la Ville soit associée au cours des études de maîtrise d'œuvre et interrogée afin d'apporter les éléments techniques complémentaires nécessaires à la composition et au fonctionnement des futurs espaces extérieurs.

3.2.5. Autres prescriptions paysagères

Les **alignements de platanes**, localisés sur la frange ouest de la parcelle et le long de la rue d'Amiens, constituent les derniers témoins des aménagements paysagers réalisés autour du boulevard Gambetta à la fin du XIX^{ème} siècle. Par leur dimension et leur localisation, ils demeurent des éléments forts d'animation du paysage et marquent symboliquement l'entrée du centre-ville.

Par ailleurs, ces alignements d'arbres de grande dimension participent à l'atténuation des effets d'« îlots de chaleur » en milieu urbain en générant des zones d'ombrage pour les bâtiments tout en renforçant le mécanisme d'évapotranspiration.

Enfin, ces alignements constituent de potentiels supports et réservoirs de biodiversité, aussi bien floristique que faunistique, dont la Ville souhaite la préservation.

Au regard de ces éléments, les alignements de platanes devront **impérativement être conservés**. L'abattage d'arbre, dans la limite stricte de deux arbres maximum, ne sera exclusivement autorisé que pour permettre la réalisation du franchissement aérien de la rue d'Amiens.

Par ailleurs, au-delà de leur simple préservation, la Ville de Rouen souhaite que les alignements de platanes participent à l'insertion paysagère du projet et soient envisagés comme un **véritable élément de programme**.

Aussi, la Ville de Rouen propose de procéder à une mise en valeur de ces alignements par :

- Une déminéralisation des pieds d'arbres. Sur ce point, il est recommandé de mettre en œuvre un mélange terre/pierres qui offre une protection des systèmes racinaires,
- Le déploiement en pied d'un cortège floristique local ou de végétaux xérophytes, adaptés aux sols secs et drainants.

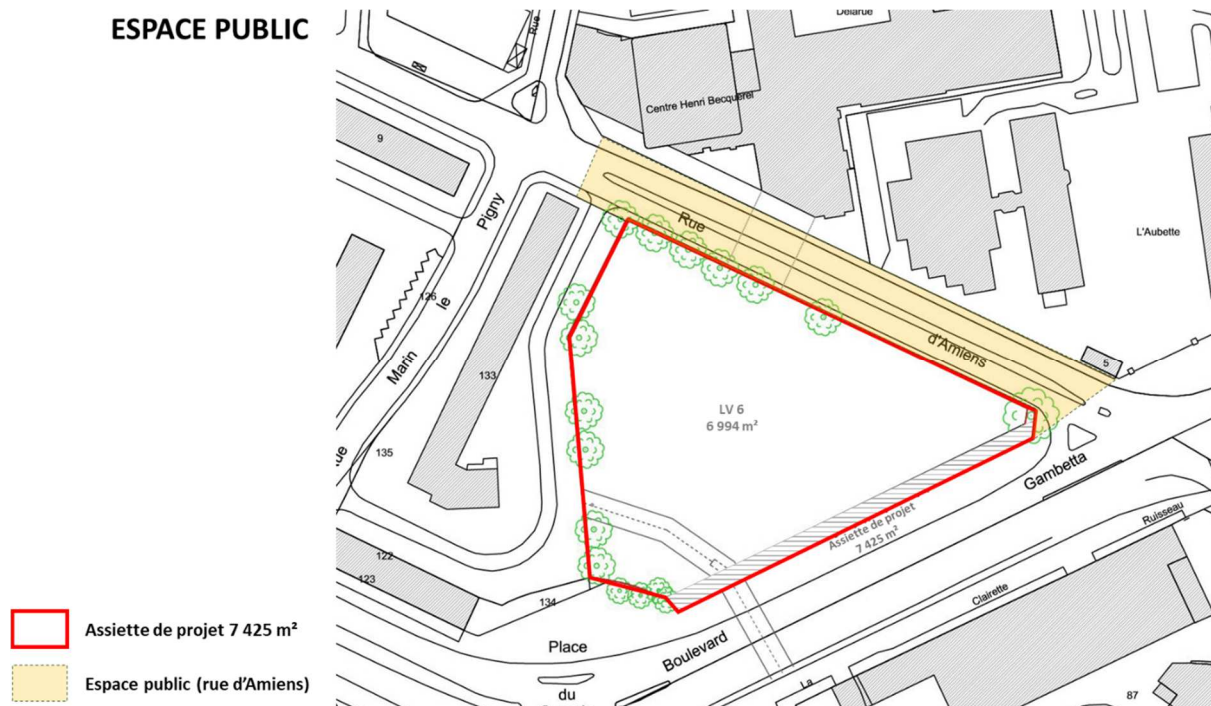
Le statut de propriété ainsi que les conditions d'entretien de ces alignements pourront être réinterrogés en fonction des propositions du maître d'œuvre en matière de composition et de fonctionnement de la parcelle.

Les autres arbres non remarquables présents sur la parcelle devront être conservés dans la mesure du possible selon la composition générale et l'implantation du bâtiment sur la parcelle.

3.3. Espaces publics (rue d'Amiens)

Il est attendu que la construction du bâtiment d'extension du Centre Henri Becquerel ait un impact significatif sur le fonctionnement et la physionomie du tronçon de la rue d'Amiens compris entre la rue Edouard Adam et le boulevard Gambetta. Aussi, la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie, en tant que gestionnaire de voirie, souhaitent que le projet d'extension du Centre Becquerel et de requalification de la parcelle Thuilleau intègre dès le concours de maîtrise d'œuvre les éléments de programme et prescriptions nécessaires au maintien du bon fonctionnement de cette infrastructure routière.

ESPACE PUBLIC



3.3.1. Mode opératoire

Afin de conserver les conditions d'un fonctionnement adapté au type et au niveau de circulation de la rue d'Amiens, le cahier des charges du concours de maîtrise d'œuvre organisé par le Centre Henri Becquerel devra intégrer un certain nombre d'**éléments de programmation et prescriptions** requis par la Métropole Rouen Normandie, compétente en tant que gestionnaire de voirie, et détaillés ci-dessous (3.3.2.).

Par ailleurs, en fonction du projet proposé et retenu à l'issue du concours de maîtrise d'œuvre, il est envisagé dans un second temps d'engager une opération de requalification de cette section de la rue d'Amiens. Ces aménagements seront conçus et exécutés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Rouen Normandie, compétente en matière de voirie et d'espace public.

Aussi, et afin d'anticiper l'évolution de l'espace public, il est demandé d'intégrer dans la mission de maîtrise d'œuvre conduite par le Centre Becquerel, la réalisation d'une **étude de conception au stade esquisse** du tronçon de la rue d'Amiens compris entre la rue Edouard Adam et le boulevard Gambetta. Cette étude, qui devra intégrer les préconisations envisagées par la Métropole (3.3.3.), doit ainsi permettre :

- de s'assurer du respect des prescriptions souhaitées en termes de caractéristiques techniques et de fonctionnement,
- d'identifier les besoins liés au fonctionnement du Centre Becquerel et de leurs impacts sur l'espace public,
- de livrer une « vue d'ambiance » de ces espaces publics à l'échelle du projet.

La Métropole Rouen Normandie se réserve la possibilité de reprendre ou non à son compte cette étude au stade esquisse dans le cadre de ses propres études de maîtrise d'œuvre.

3.3.2. Éléments de programmation et prescriptions intégrés au projet

3.3.2.1. Gestion des circulations et du stationnement liés au Centre Becquerel

- Les emprises nécessaires pour les accès des véhicules légers et la dépose minute des ambulances devront être réalisées à l'intérieur de la parcelle, sur le domaine privé,

- Une vigilance est demandée sur l'organisation des accès au parking en ouvrage afin d'anticiper toute éventuelle contrainte de circulation sur le domaine public routier,
- Stationnement vélos et motos à prévoir sur le domaine privé dans le parking en ouvrage.

3.3.2.2. Franchissement de la rue d'Amiens

Afin de pouvoir garantir une liaison fonctionnelle entre les bâtiments existants et la future extension, le franchissement aérien de la rue d'Amiens est accepté. Du fait de l'environnement immédiat et de la configuration de la rue, ce franchissement devra respecter les contraintes suivantes :

- Afin de limiter l'impact visuel, notamment sur les vues lointaines, franchissement limité à deux niveaux occupés dont un niveau devra être transparent,
- Afin de pouvoir garantir la circulation des transports en commun et des véhicules lourds, une hauteur de tirant d'air de 5 mètres minimum est à prévoir,
- Afin de fluidifier les circulations, et afin de permettre une évolution du profil de la chaussée, un point d'appui intermédiaire disposé au centre de la voie est à proscrire.

3.3.3. Préconisations sur requalification de l'espace public (rue d'Amiens)

Afin d'anticiper la requalification de la rue d'Amiens intégrant les besoins en termes de fonctionnement du Centre Becquerel, l'esquisse proposée devra intégrer les préconisations suivantes :

- Préservation *a minima* d'une voie de circulation de 3 mètres dans chaque sens adaptée au gabarit des véhicules de transport en commun,
- Intégration d'une traversée piétonne avec aménagement qualitatif d'apaisement associé (type plateau, *a priori* au droit du bâtiment pont),
- Suppression partielle possible du stationnement si nécessaire à la sécurité et au confort des cheminements piétons et modes de déplacements actifs (à proximité du passage piéton et des accès piétons notamment). Largeur du stationnement maintenu : 2m minimum. Largeur des trottoirs : 1,40m minimum, de préférence 1,80m,
- Possibilité de suppression de l'îlot central ou végétalisation compatible avec les conditions d'un « zone 30 ».

3.3.4. Gestion de la période de travaux

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'aménagement et de construction liés au projet, et notamment les travaux de construction de l'ouvrage aérien de franchissement, la Métropole autorise le principe de fermeture à la circulation de la section de la rue d'Amiens comprise entre la rue Marin le Pigny et le boulevard Gambetta. Néanmoins, il est demandé de :

- Limiter autant que possible cette fermeture dans le temps afin de limiter l'impact sur la circulation automobile à l'échelle du quartier,
- Maintenir un accès aux véhicules de secours,
- Permettre le maintien d'une circulation piétonne sur l'un des deux trottoirs, sous réserve des conditions de mise en sécurité technique liées au chantier.

De manière générale, il est attendu que la Métropole et la Ville soient associées au cours des études de maîtrise d'œuvre et interrogée afin d'apporter les éléments techniques complémentaires nécessaires au bon fonctionnement des espaces publics.

3.4. Rappel du contexte règlementaire

3.4.1. Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

En complément des éléments de programmation précités, le projet devra se conformer aux dispositions de la zone UE du PLUi, approuvé le 13 février 2020, détaillant notamment les contraintes en matière de volumétrie et d'implantation des constructions, de qualité architecturale et paysagère et de traitement des espaces libres.

Le projet devra également se conformer aux règles générées par l'inscription de la parcelle Thuilleau en secteur de « Biotope » (Livre 1 : Dispositions communes – 5.1.2) prévoyant le maintien d'une proportion minimale de surfaces favorables à la biodiversité, au cycle de l'eau et à la régulation du microclimat. A cet effet, la part de végétalisation devra représenter au moins 25 % de la surface de terrain à intégrer selon les coefficients de pondération affectés à chacun des types de surface végétalisée.

3.4.2. Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI)

Le programme du projet devra tenir compte des dispositions du règlement du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) Cailly-Aubette-Robec dont l'approbation définitive est prévue par les services de l'Etat courant 2021. Le projet, localisé en zone d'aléa faible « bleu clair » est en effet soumis à un certain nombre de dispositions constructives.

Le projet devra également prendre en compte l'obligation de compensation hydraulique des volumes bâtis dans les secteurs inondables. Sur ce point, et dans une logique de bilan hydraulique global, la DDTM a indiqué que ce principe de compensation ne s'appliquerait pas pour le volume correspondant à l'emprise du gymnase une fois démolé et dans l'hypothèse d'une reconstruction d'un volume équivalent sur cette même emprise. Aussi, la DDTM recommande que les études permettant de justifier du respect des obligations en matière de compensation hydraulique, soient réalisées sur la totalité du périmètre de la parcelle Thuilleau, intégrant les espaces extérieurs aménagés par la Ville¹.

¹ CR Réunion DDTM 07avril2021

ANNEXE – Boulevard Gambetta / Principe d’implantation et d’alignement du projet

